

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2022

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS24

présenté par

Mme Gruet, M. Nury, M. Viry, M. Juvin, M. Portier, M. Taite, Mme Frédérique Meunier,
Mme Périgault, M. Seitlinger, Mme Anthoine, M. Dive, M. Ray, M. Pauget, M. Brigand,
Mme Louwagie, M. Vatin, M. Habert-Dassault, Mme Dalloz, M. Boucard, Mme Alexandra Martin,
M. Hetzel, M. Dubois et M. Neuder

ARTICLE 2

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« le cas échéant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en considération la diversité des situations.

Tous les patients ne disposent pas d'un dossier médical partagé.